

Morat n° 22

Bulletin du 20 mars 1903  
sur l'ordre initial des corps de troupe  
(Dispositions générales)

N° 1003  
de la Série de  
général 9.

CLASSE 1914.<sup>(1)</sup>

NOM

Pouymayou

(1) Classe dont l'homme fait partie ou avec laquelle il doit marcher d'après les années de service qu'il a accomplies.

Voir le fascicule de mobilisation en tête du livret.

## AVIS

Tout homme de troupe reçoit gratuitement, au moment de sa première incorporation, un livret individuel conforme au présent modèle.

Le livret individuel doit être laissé entre les mains du militaire à qui il est délivré.

### OBSERVATION IMPORTANTE.

Le livret doit être conservé avec le plus grand soin.

Il est expressément recommandé aux hommes de garder leur livret, même après avoir accompli le temps de service légal, afin de pouvoir, le cas échéant, justifier au moyen de cette pièce de leur libération définitive.

L'homme dans ses foyers est tenu de représenter son livret à toute réquisition de l'autorité militaire, judiciaire ou civile. En cas d'appel à l'activité ou de convocation pour les manœuvres, la présentation doit avoir lieu dans les vingt-quatre heures; en tout autre cas, le délai est de huit jours.

L'homme qui perd son livret doit en faire immédiatement la déclaration au commandant de la gendarmerie; il lui est délivré gratuitement un duplicata.

### Matières contenues dans le présent livret.

PAGES.
1 et 2
3
4
5
6 à 8
9
10
11
12
13 à 17
18 à 20
21 à 23

Fascicule de mobilisation  
 Etat civil et militaire: services dans l'armée active; grade à l'époque de la libération du service actif, changements survenus dans le signallement; mariage contracté depuis l'incorporation; dates des passages et de la libération. Sursis d'incorporation; ajournement; engagements de 4 et 5 ans; renouvellements; hautes paves; solde mensuelle.....  
 Campagnes, blessures; citations et décorations.....  
 Cessation du service; stages.....  
 Instructions diverses, militaire, emploi; vaccination et revaccination.....  
 Tir.....  
 L'abri indiquant les mesures de l'homme et les types et subdivisions d'effets correspondant à ces mesures.....  
 Effets emportés par l'homme; observations importantes.....  
 Marques extérieures de respect.....  
 Extrait du Code de justice militaire.....  
 Dispositions de la loi du 24 mars 1905.....  
 Visa de la gendarmerie.....

1

Le présent LIVRET, contenant trente-quatre pages, appartient à :

Nom  
(écrit en bâtarde).

*Souymayou*  
Jean Joseph

Prénoms :

Surnoms :

Né le 24 novembre 1894

à Saugnacq

canton de Dax

département des Landes

résidant à Saugnacq

canton de Dax

département des Landes

Profession de cultivateur

Fils de Jean

et de Marthe Castagnet

domiciliés à Saugnacq

canton de Dax

département des Landes

Marie le

à

alors domiciliée à

département d'

(Voir mariage contracté sous les drap., p. 2.)

Jeune soldat (1)

de la classe de 1914 de la subdivision d.

canton de Dax

ou Engagé.....

à , département d

A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 19....., de la subdivision d

, canton d

Passe du service (2).....

par décision d (3).....

dans le service (2).....

en date du .....

Numéro  
au registre matricule  
du recrutement :

183

Partie de la liste et du  
recrutement cantonal.

1

Numéro  
de la liste matricule.

(1) Appelé bon pour le service armé ou appelé classé dans le service auxiliaire.

(2) A mé ou auxiliaire, suivant le cas

(3) Conseil de recrutement ou Commission de réforme.

### SIGNALEMENT.

Cheveux : noirs

Yeux : marrons clairs

Front : moyen

Noz : long

Visage : long

Renseignements physiologiques complémentaires :

Taille : 1 mètre 52 centimètres.

Taille rectifiée : 1 mètre ..... cent.

Marques particulières :

appelé service armé

BAYONNE

Temps de service  
accompli  
dans l'armée active. { Ans :  
Mois :  
Jours :

## Grade

À l'époque de la libération du service actif (1).

Changements  
survenus  
dans le signalo  
depuis  
l'incorporation.

Mariage contracté  
depuis  
l'incorporation.  
alors domiciliée à  
département d  
Autorisation du Conseil d'administration en date du  
19

## Dates des passages et de la libération.

Dans la réserve de l'armée active.	Dans l'armée territoriale.	Dans la réserve de l'armée territoriale.	Liberation définitive du service militaire.
	Per Oct 1917	Per Oct 1918	Per Oct 1919
			1er Oct 1919

A BAYONNE, le  
1 - OCT 1919

Le Commandant du Bureau de recrutement,

Admis à la solde mensuelle après 3 ans, le

Admis à la solde mensuelle après 8 ans, le

Admis à la solde mensuelle après 11 ans, le

(1) Indiquer si le titulaire est soldat de 1<sup>e</sup> classe, caporal ou brigadier, ou sous-officier.

## Sursis d'incorporation. — Ajournements.

Jours :

## Engagements (1) et renouvellement.

Engagé le 19 pour à compter du 19	.....
Engagé le 19 pour à compter du 19	.....
Renengagé le 19 pour à compter du 19	.....
Renengagé le 19 pour à compter du 19	.....
Renengagé le 19 pour à compter du 19	.....
Commissionné le 19	.....
Commissionné le 19	.....
Commissionné le 19	.....

## Échelle paye journalière d'ancienneté.

De centimes, le 19	De centimes, le 19	De centimes, le 19
De centimes, le 19	De centimes, le 19	De centimes, le 19
De centimes, le 19	De centimes, le 19	De centimes, le 19

## Solde mensuelle des sous-officiers.

Admis à la solde mensuelle après 3 ans, le 19	.....
Admis à la solde mensuelle après 8 ans, le 19	.....
Admis à la solde mensuelle après 11 ans, le 19	.....

(1) Pour 4 ou 5 ans.



Blessures et actions d'alerte.		Campagnes.		TOTAL des campagnes.....	
Décorations.					
ANS	MOIS				
du	19				
au	19				
du	19				
au	19				
du	19				
au	19				
du	19				
au	19				
du	19				
au	19				
du	19				
au	19				
du	19				
au	19				
du	19				
au	19				
du	19				
au	19				
du	19				
au	19				

Indiquer et contre la nature des instructions, exercices, des stages accomplis et des emplois remplis pendant la présence sous les drapeaux.  
Cette inscription devra être portée sur le livret aussitôt que l'homme a terminé l'inscription ou le stage ou a été reconnu apte à remplir l'emploi indiqué.